

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75033

Objet

Participation des
constructeurs et
lotisseurs aux
équipements collectifs
d'évacuation des eaux
usées

DATE DE CONVOCATION

14 août 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1975

Nombre de conseillers
en exercice 22

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un août à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BICHET, DUPON, BUIARD, COLLE, DEIREAU, LACHAUD, BROTEAU, BOUCHET,
TAN, BARRIÈRE, MAUTRON, BOUTET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MAULIN par Melle FOUCHE
DELAIR par M. BARRIÈRE

Absents : MM. LARDE, RIVIÈRE, LARGETEAU, DOLEUX, TERLAND, PAPEAU,
Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par délibération du 19 octobre 1973, le Conseil Municipal a
décidé d'assujettir les constructeurs ou lotisseurs à une participa-
tion aux dépenses collectives d'évacuation des eaux usées pour les
immeubles comportant plus de deux logements et d'indexer cette
participation sur l'indice départemental du prix de la construction.
Or, à l'usage, des difficultés sont apparues en raison de l'absence
dans ce document de la date à laquelle devait s'appliquer cette
indexation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
18 août 1975,

DECIDE :

- d'ajouter à cette délibération ainsi libellée :

- "- de fixer comme suit, le montant de la participation des
- " constructeurs ou lotisseurs aux dépenses collectives
- " d'évacuation des eaux usées, pour les constructions compre-
- " nant plus de deux logements :
- " a) logements de plus de 2 pièces principales (type II
- " et au-dessus) : 1 200 F par logement (sans changement)
- " b) studios ou logements type 1 ou 1 bis : 900 F par
- " logement avec effet du 1er octobre 1972

- "- d'appliquer à cette participation, une révision proportion-
- " nelle à l'indice départemental du prix de la construction
- " publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment,
- " l'indice de base étant fixé à 2 366 (sans changement).

l'alinéa suivant :

- cette révision s'effectuera en fonction du dernier indice connu à la date de l'arrêté de permis de construire par application de la formule :

$$P = \frac{Po \times I}{Io} \text{ dans laquelle}$$

P = Participation à verser

Po = Participation révisable (1 200 F ou 900 F suivant le type de logement)

I = Dernier indice connu à la date de l'arrêté de permis de construire

Io = Indice de base, soit 2 366

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

10 SEP. 1975

ROCHEFORT-S.-MÉR., le

Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

J. CLUCHARD

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]